

République Française
Département du Val d'Oise



Objet :

Contrat relatif à la maintenance de
l'ascenseur du foyer des sportifs

DEC 290626-09
Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 29/06/2026 EN APPLICATION DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 avril 2026.

Le président du S.C.E.R.G.I.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL1700426-08 en date du 17 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant que le SCERGIS doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins de réaliser la maintenance de l'ascenseur du foyer des sportifs,

Considérant que la proposition de la société OTIS répond aux attentes du SCERGIS,

DÉCIDE

Article 1 : La signature du contrat SC26001 entre le SCERGIS et la société OTIS, sise Parc aux Vignes – 11 allée des Sarments à CROISSY-BEAUBOURG (77183) pour la maintenance de l'ascenseur du foyer des sportifs pour un montant annuel de 1 380 € HT.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois une année, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260629-CS26001-CC
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget Du SCERGIS,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Article 5 : En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 29 JUIN 2026

Le Président du SCERGIS,

S.C.E.R.G.I.S. Nicolas NAUDET.


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 JUIN 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 29 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260629-CS26001-CC
Date de réception préfecture : 29/06/2026